

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 3 décembre 2018, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier et M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absente : Mme Julie Bernard

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2018.
3. Adoption du règlement numéro 2018-12 sur la gestion contractuelle.
4. Avis de motion pour un règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2019.
5. Appui à Sogetel inc. pour le dépôt d'une demande d'aide financière visant le déploiement de la fibre optique.
6. Partage du serveur de la MRC de l'Érable.
7. Compte-rendu du maire sur le budget 2019 de la MRC de l'Érable.
8. Date pour l'adoption du budget 2019 de la municipalité.
9. Taux d'intérêt pour la facturation 2019.
10. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019.
11. Salaire 2019 des employés municipaux.
12. Dépôt du registre public des déclarations 2018.
13. Modification de l'horaire de la coordonnatrice en loisirs et développement local à partir du 1^{er} janvier 2019.
14. Maintien de l'enseigne numérique au même endroit.
15. Rénovation local Œuvre du partage.
16. Logiciel pour les inscriptions du service de Loisirs.
17. Demande de la Résidence Provencher pour une aide financière pour l'année 2019.
18. Demande d'aide financière au Volet 1 du Programme pour la préparation des municipalités locales aux sinistres.
19. Période de questions de l'assistance.
20. Modification au budget 2018 de l'OMH de Laurierville.
21. Demande de la Ferme Lemelin pour une nouvelle entrée charretière au 615 Rang 6 Ouest.
22. Demande de dérogation mineure par la Fédération des Producteurs Acéricoles du Québec.
23. Approbation des prévisions budgétaires 2019 des loisirs collectifs.
24. Demande de dérogation mineure par la Ferme Apido S.E.N.C. .
25. Remboursement fonds de roulement pour 2018 (5 185 \$ camionnette, 100 \$, système septique commun et 1 000 \$, ponceau Provencher).
26. Nomination d'un répondant pour la municipalité au Réseau Biblio.
27. Nomination d'une coordonnatrice de la bibliothèque pour 2019.
28. Participation à la journée Normand-Maurice pour les années 2019, 2020 et 2021.
29. Offre du spectacle « Les Contes de l'Érable ».
30. Demande d'aide financière du Marathon de l'espoir.
31. Demande de nettoyage du cours d'eau Bergeron.
32. Correspondance.
33. Approbation des comptes.
34. États des revenus et dépenses au 30 novembre 2018.
35. Varia.
36. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2018-318

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2018-319

Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2018.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 5 novembre 2018, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

**Règlement numéro 2018-12
concernant la gestion contractuelle**

Attendu qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la municipalité de Laurierville lors de la séance ordinaire du Conseil du 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelée « C.M. »);

Attendu que l'article 938.1.2 du C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

Attendu que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 du C.M., prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du C.M.;

Attendu qu'en conséquence, l'article 936 du C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Attendu que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018;

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministère, d'un règlement en ce sens;

En conséquence, ce conseil décrète l'adoption du règlement numéro 2018-12 concernant la gestion contractuelle.

Que l'original du règlement numéro 2018-12 soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations.

Que le présent règlement concernant la gestion contractuelle entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 3^e jour du mois de décembre 2018.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2018-320

Adoption du règlement numéro 2018-12.

Attendu que les élus ont pris connaissance du règlement numéro 2018-12 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2018-12, concernant la gestion contractuelle, soit et est adopté.

Adoptée

Avis de motion pour un règlement décrétant les taux de taxes pour 2019.

M. Pierre Cloutier, conseiller, donne **avis de motion** qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption un règlement déterminant le taux de taxe foncière générale, le taux de taxe spéciale pour la dette, et les compensations pour le service d'aqueduc, la cueillette et le traitement des déchets et des matières récupérables, l'entretien des cours d'eau et pour l'égout sanitaire pour l'année 2019.

Résolution : 2018-321

Appui à Sogetel inc. pour le dépôt d'une demande d'aide financière visant le déploiement de la fibre optique.

Attendu que certains secteurs de la municipalité présentent une couverture déficiente des services large bande et que le conseil municipal a été à maintes reprises interpellé afin que cette situation puisse être corrigée;

Attendu que la compagnie Sogetel inc. désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme visant la mise en place d'un réseau de fibre optique qui permettrait une économie numérique significative en ayant accès à des services qui rencontreraient les exigences minimales établies par le CRTC (50 Mbps/10 Mbps) dans la décision CRTC-2016-496 du 21 décembre 2016;

Attendu que les bénéfices concrets qui découleront de l'accès aux services à large bande livrés sur fibre optique, notamment :

- Les industries agricoles et acéricoles qui sont de plus en plus modernisés, pourront améliorer leur efficacité en ayant accès à des services de large bande, leur permettant d'automatiser leurs installations et d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;
- Les travailleurs autonomes dont le bureau est situé à domicile profiteront des services de large bande leur permettant d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;
- Le réseau donnera à la collectivité la possibilité d'utiliser la télémédecine qui permettra à nos résidents d'avoir accès aux médecins des grandes villes lorsque les services seront disponibles. De plus le réseau permettra le transfert de connaissances entre nos médecins et ceux des grandes villes et vice-versa;

- Le projet aidera notre communauté à freiner l'exode des jeunes liés au manque d'accès à des services large bande performants;
- Le projet permettra à notre communauté d'avoir accès à des services évolués, tel que la domotique et l'infonuagique, qui sont de plus en plus répandus;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de Laurierville, dans la MRC de l'Érable, appuie fortement la compagnie Sogetel inc., dans sa démarche de déploiement de la fibre optique dans notre région et demande respectueusement aux Autorités concernées d'acquiescer à sa demande de subvention présentée dans le cadre des programmes susmentionnés.

Que l'appui de la municipalité est toutefois conditionnel à ce que Sogetel inc, s'engage à desservir 100% du territoire de la municipalité et de ses citoyens.

Adoptée

Résolution : 2018-322

Partage du serveur de la MRC de l'Érable.

Attendu que la MRC de l'Érable et les municipalités de la MRC sont reliées sur le même réseau de fibre optique;

Attendu que la MRC offre aux municipalités de partager le service d'un serveur pour le service informatique;

Attendu que la Ville de Plessisville et la Ville de Princeville utilisent ce service depuis environ 2 ans;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général, M. Réjean Gingras, d'aviser la MRC de l'Érable que la municipalité de Laurierville manifeste son intérêt pour le partage du serveur de la MRC pour les services informatiques.

Qu'une décision finale sera prise lorsque la MRC fournira tous les coûts inhérents à ce service.

Adoptée

Compte-rendu du maire sur le budget 2019 de la MRC de l'Érable.

Le maire, M. Marc Simoneau, donne un bref compte-rendu verbal de la réunion de novembre de la MRC de l'Érable, au cours de laquelle le budget 2019 de la MRC a été adopté. M. Simoneau mentionne que la quote-part de la municipalité de Laurierville a augmenté de 14.22 %, représentant un montant de 33 820.47 \$ par rapport à l'année 2018, soit de 237 784.76 \$ à 271 605.23 \$. La principale augmentation se situe à la sécurité publique pour 22 119.58 \$, et au niveau du développement économique 3 508.96 \$. Le budget de la MRC a augmenté de 5,22%, soit de 3 236 738 \$ à 3 405 581 \$.

Résolution : 2018-323

Date pour étude et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement que la date du 18 décembre 2018, soit retenue pour l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2019, et de l'adoption, s'il y a lieu, du budget 2019, ainsi que du programme des dépenses en immobilisations pour 2019, 2020 et 2021.

Adoptée

Résolution : 2018-324

Taux d'intérêt sur les comptes de taxes 2019.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le taux d'intérêt pour les comptes en retard dus à la municipalité, soit maintenu à 10% pour l'année 2019.

Adoptée

Résolution : 2018-325

Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019.

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront à 20h00 le lundi ou le mardi lorsque le lundi est un congé férié :

14 janvier	4 février	4 mars
1 ^{er} avril	6 mai	3 juin
2 juillet (mardi)	12 août	3 septembre (mardi)
7 octobre	4 novembre	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2018-326

Salaire 2019 des employés municipaux.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que le tarif horaire du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soit augmenté de 4,0% pour l'année 2019, soit de 27.19 \$ à 28.28 \$, afin de s'approcher de façon progressive, du tarif horaire moyen versé à un directeur général et secrétaire-trésorier pour les municipalités de 1 000 à 2 999 habitants, lequel est de 34.88 \$ selon une enquête salariale de la Fédération québécoise des municipalités effectuée en 2016.

Que le tarif horaire des autres employés réguliers et occasionnels de la municipalité, soit augmenté de 2,0% pour l'année 2019.

Que la compensation mensuelle pour les frais de déplacement de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, pour l'année 2019, demeure au même montant qu'en 2018.

Adoptée

Dépôt du registre public des déclarations pour la période du 5 décembre 2017 au 3 décembre 2018.

Comme prévu à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le secrétaire-trésorier dépose le registre public des déclarations à la séance du mois de décembre. Ce registre contient les déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre de conseil de la municipalité, et qui n'est pas de nature purement privée, lorsque sa valeur excède 200 \$. La déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Pour la période du 5 décembre 2017 au 3 décembre 2018, le registre ne contient aucune déclaration.

Résolution : 2018-327

Modification de l'horaire de la coordonnatrice en loisirs et développement local à partir du 1^{er} janvier 2019.

Attendu que la coordonnatrice en loisirs et en développement local pour les municipalités de Laurierville et d'Inverness, Mme Laura-Lise Lambert-Dostie, doit prendre part à plusieurs réunions qui se déroulent généralement en soirée, donc en dehors de son horaire de travail;

Attendu que la coordonnatrice en loisirs et en développement local compense les heures travaillées en soirée, par une absence au bureau le jour;

Attendu que la directrice générale de la municipalité d'Inverness et le directeur général de la municipalité de Laurierville, suggèrent de modifier l'horaire de la coordonnatrice en loisirs, afin d'inclure 3 heures de réunion par semaine à son horaire et de retirer de son horaire, le vendredi de 9h00 à 12h00;

Après délibérations, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de modifier l'horaire de la coordonnatrice en loisirs et en développement local, Mme Laura-Lise Lambert-Dostie, afin d'assurer une plus grande présence de cette dernière pendant son horaire régulier.

Que l'horaire de la coordonnatrice en loisirs et en développement local, sera la suivante à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Lundi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 17h00 à Laurierville : 16 h

Mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 17h00 à Inverness : 16h

3 heures de réunions par semaine

Total : 35h

Adoptée

Résolution : 2018-328

Maintien de l'enseigne numérique au même endroit.

Attendu que les propriétaires du 144 rue Grenier ont demandé, lors de la séance du 5 novembre dernier, de déplacer l'enseigne numérique présentement située à l'intersection de la rue Grenier et de l'avenue Provencher, puisque l'enseigne, selon les plaignants, est trop lumineuse, brûle les yeux, dégage des ondes qui cause mal de tête et trouble du sommeil;

Attendu que la municipalité a diminué la luminosité de l'enseigne numérique au minimum, ainsi que mettre l'enseigne en mode nuit de 22h00 à 6h00, et que selon le fournisseur, l'enseigne numérique respecte les normes du ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement Économique du Canada, soit la norme FCC part15 Subpart B;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil maintien au même endroit l'enseigne numérique.

Adoptée

Résolution : 2018-329

Rénovation local Œuvre du partage.

Attendu que le local de l'organisme Œuvre du partage est situé au sous-sol de l'église, et que certains travaux d'isolation sont requis afin de diminuer le coût du chauffage du local;

Après délibérations, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'autoriser l'inspecteur municipal, M. François Gingras de réaliser les travaux d'isolation requis au local de l'œuvre du partage.

Que le coût des travaux est estimé à 500 \$.

Adoptée

Résolution : 2018-330

Logiciel pour les inscriptions du service de loisirs.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil autorise la coordonnatrice en loisirs et en développement local, Mme Laura-Lise Lambert-Dostie, d'acquérir un logiciel de gestion de loisirs en ligne, afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'inscrire aux activités de loisirs via le logiciel de gestion de loisirs.

Que le coût annuel du logiciel de gestion de loisirs est d'environ 1 200 \$, à ce montant s'ajoute un taux d'environ 2,5% par transaction.

Adoptée

Résolution : 2018-331

Demande d'une aide financière de la Résidence Provencher.

Attendu que la Résidence Provencher, est un organisme sans but lucratif en habitation communautaire pour les personnes âgées, située au 501 avenue Provencher à Laurierville;

Attendu que la Résidence Provencher éprouve certaines difficultés financières, suite à plusieurs travaux de rénovation sur la bâtisse et l'installation d'un système de gicleurs en 2019;

Attendu que la Résidence Provencher s'adresse aux membres du conseil municipal, pour une aide financière pour l'année 2019 représentant le montant des taxes municipales, soit environ 5 800 \$;

Attendu que ce conseil considère important d'assurer la pérennité d'un service en habitation communautaire pour les personnes âgées dans la municipalité;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser une aide financière d'environ 5 800 \$ à la Résidence Provencher pour l'année 2019, représentant le montant du compte de taxes municipales de l'année 2019, lequel sera connu vers le milieu du mois de décembre, suite à l'adoption du budget 2019.

Adoptée

Résolution : 2018-332

Demande d'aide financière au Volet I du Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres.

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018, et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet I du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 5 400\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule, et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité de Laurierville autorise le directeur général, M. Réjean Gingras, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2018-333

Modification au budget 2018 de l'OMH de Laurierville.

Attendu que la Société d'habitation du Québec a révisé le budget 2018 de l'OMH de Laurierville;

Attendu que la modification consiste à augmenter le budget de 500 \$ pour une formation en RCR-sécurité au travail;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la modification au budget 2018 de l'OMH de Laurierville.

Que suite à la modification, le déficit de l'OMH de Laurierville est de 96 099 \$.

Que la participation financière de la municipalité au déficit de l'OMH de Laurierville augmente de 6.00 \$, soit de 9 604 \$ à 9 610 \$, représentant 10% du déficit

Adoptée

Résolution : 2018-334

Demande de la Ferme Lemron pour une entrée charretière au 615 Rang 6 Ouest.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser la Ferme Lemron, propriétaire du 615 Rang 6 Ouest, à aménager ou faire aménager, à ses frais, une entrée charretière en façade de sa propriété, soit

vis-à-vis l'extrémité Ouest du bâtiment de ferme, sur une largeur de ±8 mètres.

Que les travaux de remblaiement du fossé du Rang 6 Ouest vis-à-vis l'entrée charretière, soient effectués conformément au règlement numéro 2000-09, concernant le terrassement et l'installation de ponceaux dans la municipalité, et ce, sous la supervision de l'inspecteur en voirie, M. François Gingras.

Adoptée

Résolution : 2018-335

Demande de dérogation mineure par la Fédération des Producteurs Acéricoles du Québec.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par la Fédération des Producteurs Acéricoles du Québec, pour l'aménagement d'une allée de circulation à partir de l'avenue Renaud, afin d'accéder à une nouvelle aire de chargement et de déchargement de son entrepôt-usine situé au 326 avenue Tanguay à Laurierville;

Attendu que l'article visé par la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, est l'article 10.3 h), concernant la marge de recul latérale minimale;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour le point suivant :

- 1) L'aménagement de l'allée de circulation est prévu à 5 mètres de la ligne de propriété résidentielle du 121 avenue Renaud, alors que l'article 10.3 h) du règlement de zonage numéro 2016-08 indique une distance minimale de 10 mètres, pour une dérogation de 5 mètres.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 3 décembre 2018 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de la Fédération des Producteurs Acéricoles du Québec;

Attendu que le conseil donne audience à toute personne désirant se faire entendre sur cette demande;

Après délibérations, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de la Fédération des Producteurs Acéricoles du Québec.

Adoptée

Résolution : 2018-336

Approbation des prévisions budgétaires 2019 des loisirs collectifs.

Attendu que les municipalités de Laurierville et d'Inverness partagent une coordonnatrice en loisirs et en développement local;

Attendu que le budget relatif au partage de la coordonnatrice en loisirs et en développement local doit être accepté par chacune des municipalités;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le budget 2019 des loisirs collectifs, lequel indique que la quote-part de la municipalité de Laurierville est de 22 120.50 \$ au niveau des dépenses communes, et de 2 600 \$, au niveau des dépenses locales.

Adoptée

Résolution : 2018-337**Demande de dérogation mineure par la Ferme Apido S.E.N.C..**

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, soumise par Mme Marie-Thérèse Gervais de la Ferme Apido S.E.N.C., concernant l'implantation d'un bâtiment agricole situé au 445 Rang 4 à Laurierville;

Attendu que le bâtiment agricole a été construit en 2008 et agrandi en 2018, ce sont les modalités du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie qui s'appliquent pour déterminer les marges de recul;

Attendu que l'article visé par la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 90-2, est l'article 5.3, concernant la marge de recul latérale minimale;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour le point suivant :

- 1) Le bâtiment agricole a été construit en 2008 avec une marge de recul latérale de 3,68 mètres, ainsi que son agrandissement en 2018, selon le plan déposé par Le Groupe Alco services-conseils inc., datée du 1^{er} mars 2018, alors que ledit règlement de zonage indique une marge de recul latérale minimum de 5 mètres, pour une dérogation de 1.32 mètre.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 3 décembre 2018 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de la Ferme Apido S.E.N.C.;

Attendu que le conseil donne audience à toute personne désirant se faire entendre sur cette demande;

Après délibérations, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de la Ferme Apido S.E.N.C..

Adoptée**Résolution : 2018-338****Remboursement fonds de roulement pour 2018.**

Attendu que la municipalité a emprunté à son fonds de roulement en 2014, pour une période de 5 ans, un montant de 25 922.49 \$, pour l'achat d'une camionnette;

Attendu que la municipalité a emprunté à son fonds de roulement en 2014, un montant de 9 268.42 \$, pour des travaux à la station de pompage du système septique commun, dont les bénéficiaires pouvaient choisir de payer en un seul versement ou sur une période de 10 ans;

Attendu que 5 propriétaires ont choisi de rembourser leurs parts sur 10 ans et que les autres propriétaires ont payé leurs parts comptant;

Attendu que la municipalité a également emprunté à son fonds de roulement, en 2016, un montant de 9 933.87 \$, sur une période de 10 ans, représentant sa participation financière de 25% pour le remplacement d'un ponceau sur la route Provencher;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'un montant de 5 185.00 \$ est remboursé au fonds de

roulement en 2018 pour l'achat de la camionnette, qu'un montant de 100 \$, est remboursé au fonds de roulement en 2018, pour les travaux à la station de pompage du système septique commun, et qu'un montant de 1 000 \$ est remboursé au fonds de roulement en 2018, pour le remplacement d'un ponceau sur la route Provencher.

Que le solde de l'emprunt au fonds de roulement pour la camionnette est de 5 183.49 \$, de 1 144.67 \$, pour la station de pompage du système septique commun et de 7 933.87 \$ pour le remplacement du ponceau de la route Provencher.

Adoptée

Résolution : 2018-339

Nomination d'un répondant pour la municipalité au CRSBP Mauricie-Bois-Francs.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que M. Daniel Fortin, soit la personne déléguée, à titre de répondant, pour représenter la municipalité de Laurierville auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., pour l'année 2019.

Adoptée

Résolution : 2018-340

Nomination d'une coordonnatrice de la bibliothèque pour 2019.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que Mme Hélène Paquet soit nommée coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Laurierville, pour l'année 2019.

Adoptée

Résolution : 2018-341

Participation à la Journée Normand-Maurice pour les années 2019, 2020 et 2021.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte de participer à la Journée Normand-Maurice, organisée par la Fondation Solidarité Jeunesse, pour les 3 prochaines années, soient les 26 octobre 2019, 24 octobre 2020 et 23 octobre 2021.

Que pour l'édition 2019, le coût par habitant est de 0,33 \$ par habitant, pour les frais de publicité et de coordination de l'évènement.

Adoptée

Résolution : 2018-342

Offre du spectacle « Les Contes de l'Érable ».

Attendu que la MRC de l'Érable offre aux municipalités de la MRC, la possibilité de présenter le spectacle « Les Contes de l'Érable », lequel a été présenté le 27 septembre 2018 à la Gare de Lyster, dans le cadre de l'activité Maires et merveilles;

Attendu que le spectacle consiste à lecture d'un conte par municipalité de la MRC de l'Érable, écrit par Mme Monique T. Giroux, M. Yves Payette et M. Daniel Bédard;

Attendu que la lecture des Contes de l'Érable est effectuée par M. Yves Payette, Mme Sophie Boissonneault et M. Daniel Bédard;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de présenter le spectacle « Les Contes

de l'Érable » à la salle municipale, à une date à déterminer au début de l'année 2019.

Que la municipalité accepte de payer le montant demandé par la MRC de l'Érable pour la présentation du spectacle, soit 200 \$.

Que la municipalité offrira le spectacle « Les Contes de l'Érable » gratuitement à la population de Laurierville.

Adoptée

Résolution : 2018-343

Demande d'aide financière du Marathon de l'Espoir.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 200.00 \$, dans le cadre du 28^e Marathon de l'Espoir, lequel se tiendra le 8 décembre prochain au Carrefour de l'Érable de Plessisville.

Que le Marathon de l'Espoir vient en aide à l'œuvre du Partage de Plessisville, un organisme de bienfaisance dont le but premier est de répondre aux besoins alimentaires des familles et des individus démunis de la MRC de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2018-344

Demande de nettoyage du cours d'eau Bergeron.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, ce conseil demande à la MRC de l'Érable, de faire effectuer le nettoyage du cours d'eau Bergeron, lequel recoupe le lot 565 9326 propriété de la compagnie 9340-3624 Québec inc., le lot 5659325 propriété de la Ferme Roland Caron inc., le lot 5659285 propriété d'Atocas Somerset SENC et le lot 5659279 de la Cannebergière SENC.

Que les coûts reliés aux travaux de nettoyage du cours d'eau, soient entièrement à la charge des propriétaires riverains longeant le cours d'eau Bergeron.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), attestant la conformité de la description technique requise par la décision rendue par la CPTAQ le 2 mars 2017, dans le cadre de la demande d'exclusion de la municipalité pour la partie de terrain située en zone agricole entre la rivière Noire et la rue Grenier Est.
- Réception d'un avis public de CUDA Pétrole et gaz inc., afin d'informer la municipalité que l'entreprise détient la licence d'exploration suivante : 2008RS219, laquelle licence a été attribuée le 24 janvier 2008 par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Que le territoire touché par la licence est situé principalement au nord de la rivière Bécancour.
- Lettre de la Commission municipale pour informer la municipalité que suite à l'adoption du projet de loi 155, le Commission municipale peut réaliser des vérifications de conformité et d'optimisation des ressources, notamment dans certaines municipalités. Au début de 2019, un guide à l'intention des municipalités et des organismes municipaux sera publié afin d'exposer les fondements des interventions, préciser les engagements de part d'autre et détailler davantage les principales étapes du déroulement d'un audit.

- Lettre de M. Kevin Massé, ing. au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, pour confirmer la réception définitive du projet de Réfection du Chemin de la Grosse-Ile réalisé en 2017 par Sintra inc..
- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvant la proportion médiane et el facteur comparatif du rôle d'évaluation de la municipalité pour l'année 2019. Les résultats ainsi approuvés sont les suivants :

Proportion médiane : 100 %
Facteur comparatif : 1,00

- Le Réseau Biblio informe les municipalités d'un nouveau programme du gouvernement du Canada, soit « Familles branchées », lequel est administré par l'organisme à but non lucratif CFSC-OPEC. Le programme investira 13,2 millions de dollars sur 5 ans, de l'automne 2018 à mars 2022, afin d'aider à combler le fossé numérique des familles canadiennes à faible revenu. Des copies d'un pamphlet et d'une affiche à ce sujet parviendront aux bibliothèques publiques au début de 2019.

Liste des comptes

Agence 9-1-1 : Service pour septembre 2018 :	617.98
Salaire : Rémunération des employés en nov. 2018	12 718.55
Bruno Talbot : Remboursement taxes réforme cadastrale.	123.84
Carte Sonic : Essence pick-up.	255.12
Sintra inc. : Versement retenue 5% travaux 2017.	25 225.07
Ministre du Revenu : TPS et TVQ vente terrain.	2 294.17
Éric Demers : Versement en trop de taxes municipales.	386.22
Laurentide Re/sources inc. : Collecte Journée Normand-Maurice.	182.51
Sébastien Labrie : Remboursement taxes payées en trop.	209.63
Sable Marco : Asphalte froid.	420.00
Soudure Marcoux : Tige de fer pour aqueduc.	14.40
Receveur Gén. du Canada : Remise féd. de nov. 2018	2 248.28
Ministre du Revenu : Remise prov. de nov. 2018	6 221.30
Caisse Desjardins : Intérêts emprunt Pavillon récréatif.	1 845.00
Caisse Desjardins : Intérêts et capital emprunt tracteur.	10 735.00
Caisse Desjardins : Intérêts et capital rue des Jonquilles.	10 410.00
RREMQ : Régime de retraite employés municipaux de nov. 2018	1 205.80
Union-Vie : Ass. collectives employés de déc. 2018	2 422.82
Postes Canada : Frais envoi Poliquin.	96.54
Hydro-Québec : Service réservoir rg Scott du 25/09 au 26/11/2018	171.77
Hydro-Québec : Service garage du 25/09 au 26/11/2018	1 806.22
Hydro-Québec : Service croix Scott du 25/09 au 26/11/2018	77.36
Hydro-Québec : Service biblio du 22 sept. au 23 novembre.	391.49
Hydro-Québec : Service caserne du 22/09 au 23/11/2018	1 180.56
Hydro-Québec : Service aqueduc du 19/09 au 19/11/2018	1 035.95
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour novembre.	927.58
MRC de l'Érable : Rép. analyseur de vitesse et formation maire et directeur-gén. –règlement gestion contractuelle	104.44
OMH : Prog suppl. au loyer pour décembre 2018	58.26
Claire Gosselin : Frais déplacement MRC et déc. 2018	90.00
Promutuel Chaudière-Appalaches : Ajust. assurance ancienne caisse	22.89
Renaud-Bray : Achat de livres pour bibliothèque	317.47
Mobico inc. : Attache pour matériel bibliothèque	24.21
Hélène Paquet : Achat mobilier pour bibliothèque	252.95
Jocelyn Bergeron : Projet biblio pacte rural, travaux d'aménagement	525.00
Petite Caisse : Formation Matériels édifice, timbres, nettoyage nappes	342.30
Vertisoft : Service technique enseigne et boîte courrier	148.84
Distribution Corriveau : Matériels pour édifice	224.32
Pierre Grimard, réfrigération : Rép. chambre froide édifice	185.02
EXP. : Honoraires prof. pour travaux pavage	1 974.70
EMP inc. : Remplacer regard d'égout	603.62

EMP inc. : 1 ^{er} versement de 6 déneigement chemins.	24 065.44
EMP inc. : Transport feuilles mortes et résidus pelouse.	1 772.05
Carrières Plessis : Pierre voirie rg Scott	29.58
Ciments Taschereau : Rue Grenier égout pluvial	488.64
Roulement techno inc. : Pièces gratte à neige du tracteur Puma	63.74
Claude Joyal : Pièces tracteur Puma	205.56
Protecto-Sol : Vidange fosses	2 138.55
Energies Sonic : Huile à fournaise	2 727.20
VIVACO : Tablettes biblio, matériels signalisation, édifice et garage	502.57
Plomberie 1750 inc. : Changer 2 toilettes édifice	697.37
Claude Poulin : Étude 2 dérogations mineures.	30.00
Karl Côté : Étude 2 dérogations mineures.	30.00
Carole Roberge : Étude 2 dérogations mineures.	30.00
Signalisation Lévis inc. : Panneaux stationnement interdit.	57.72
Mégaburo : Papeterie.	103.17
Praxair : Fil soudure.	118.88
Gestion Forestière Richard Caron : Castors secteur Grosse-Ile.	1 030.87
Fonds d'information sur le territoire : Mutations novembre.	8.00
Bell Canada : Service pour décembre.	351.99
Bell Mobilité : Service pour décembre.	181.38
Serv. San. Denis Fortier inc. : Collecte plastique agricole novembre	1 487.83
Gaudreau Environnement inc. : Service pour novembre.	9 644.64
Xérox Canada ltée : Service pour novembre.	63.57
Xérox Canada ltée : Coût location imprimante pour oct., nov. et déc..	385.13
Groupe Environex : Analyse de l'eau novembre.	221.27

Résolution : 2018-345

Approbation des comptes.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 30 novembre 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 30 novembre 2018, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 566 355.76 \$, et des déboursés au montant de 1 688 741.97 \$, laissant un solde en caisse de 94 357.63 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2018, les revenus et dépenses au 30 novembre 2017.

Varia.

Aucun sujet

Résolution : 2018-346

Clôture de l'assemblée

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier